

*Fraternité-Travail-Progrès*

du 20 avril 2018

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,  
DE L'ALPHABETISATION, DE LA PROMOTION  
DES LANGUES NATIONALES ET DE  
L'EDUCATION CIVIQUE**

modifiant le décret n° 2016-352/PRN/MEP/A/PLN/EC du 08 juillet 2016 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 98-12 du 1<sup>er</sup> juin 1998, portant orientation du système éducatif Nigérien et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-352/PRN/MEP/A/PLN/EC du 08 juillet 2016, portant organisation du Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique ;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Sur rapport du Ministre de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique ;

**Le Conseil des Ministres entendu ;**

**DECRETE :**

**Article premier :** L'article 11 du décret n° 2016-352/PRN/MEP/A/PLN/EC du 08 juillet 2016 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

**Article 11 (nouveau)** : Les Directions Générales sont les suivantes :

**1- La Direction Générale de la Scolarisation (DGS)** qui comprend les Directions Techniques Nationales suivantes :

- la Direction de l'Éducation Préscolaire (**DEPresco**) ;
- la Direction de l'Enseignement du Cycle Primaire Classique (**DECPC**) ;
- la Direction de l'Enseignement du Cycle Primaire Franco-Arabe (**DECP/FA**) ;
- la Direction de la Promotion de la Scolarisation de la Jeune Fille (**DPSF**) ;
- la Direction de l'Enseignement Privé (**DEPRI**).

**2- La Direction Générale de la Promotion de la Qualité et de la Normalisation (DGPQ/N)** qui comprend les Directions Techniques Nationales suivantes :

- la Direction de la Formation Initiale et Continue (**DFIC**) ;
- la Direction des Curricula, et de la Promotion des Langues Nationales (**DCPLN**) ;
- la Direction de l'Évaluation Scolaire et des Concours Professionnels (**DES/CP**) ;
- la Direction de la Participation Communautaire, de la Santé Scolaire et de l'Éducation Environnementale (**DPC/SS/EE**).

**3- La Direction Générale de l'Alphabétisation et de l'Éducation Non Formelle (DGAENF)** qui comprend les Directions Techniques Nationales suivantes :

- la Direction des Programmes d'Alphabétisation et de la Formation des Adultes (**DPAFA**) ;
- la Direction de l'Éducation Non Formelle (**DENF**) ;
- la Direction du Suivi et de l'Évaluation (**DSE**).

**4- La Direction Générale Des Ressources (DGR)** qui comprend les Directions Techniques Nationales suivantes :

- la Direction des Ressources Financières et du Matériel (**DRFM**) ;
- la Direction des Ressources Humaines (**DRH**) ;
- la Direction des Infrastructures et Equipements Scolaires (**DIES**).

**Article 2** : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

**Article 3** : Le Ministre de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 20 avril 2018

**Signé** : Le Président de la République

**ISSOUFOU MAHAMADOU**

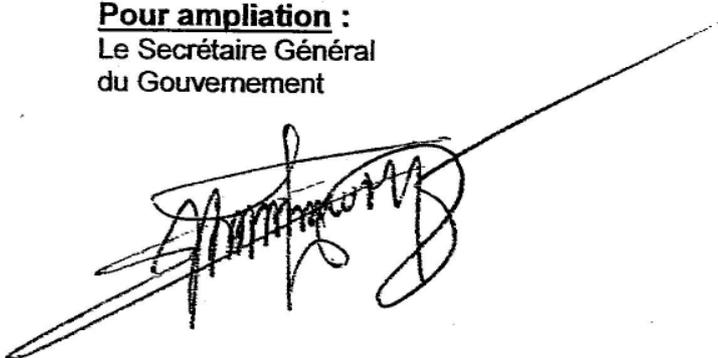
Le Premier Ministre

**BRIGI RAFINI**

Le Ministre de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique

**Dr DAOUA MAMADOU MARTHE**

**Pour ampliation :**  
Le Secrétaire Général  
du Gouvernement



**ABDOU DANGALADIMA**